Bureau communautaire du 18 septembre 2025

La Béronne à Les Arcades à Melle

Procès-verbal de séance

Annexe :
- Support de présentation

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée le 12 septembre 2025 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres votants : 23

Étaient présents :
BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles (départ à 19h38 – Pouvoir donné à CACLIN Philippe), COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Étaient représentés :
GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), THELLIER Odile (pouvoir donné à GAYET Olivier)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

La séance débute à 18 h 00.

Monsieur Jérôme PELTIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

RELEVÉ DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

Décisions du président en matière de commande publique

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20250099	Cycle de l'eau	28/04/25	Attribution marché M25CE04 Suivi agronomique des boues d'épuration et des eaux traitées destinées à l'irrigation	CEDDEC SARL	89 600€HT maximum sur la durée du marché

DP20250100	Prévention et gestion des déchets	28/04/25	Avenant n°2 marché 2021_ENV05 vêtements travail prolongation de 3 mois	ELIS SAS	171 042.88€ HT
DP20250107	Services techniques	29/04/25	Marché de travaux pour la construction du gymnase de Brioux sur Boutonne - Avenants n° 01 - Lot n°06 / Etanchéité - Lot n°07 / Bardage métallique - Lot n°11 / Equipements sportifs - Lot n°12 / Carrelage & faïence - Lot n°14 / Sols sportifs Avenants n° 02 - Lot Lot n°05 / Charpente & bardage bois - Lot n°15 / Plomberie sanitaire-Chauffage-Ventilation	Lot 05 / MERLOT Lot 06 / SMAC Lot 07 / ACMB Lot 11 / NOUANSPORT Lot 14 / SPORTINGSOLS Lot 15 / LONGEAU SAMSON	Impact total : + 10 599,46 € HT Lot 05 = + 40 807,70 € HT Lot 06 = - 7 108,54 € HT Lot 07 = - 8 400,00 € HT Lot 11 = + 4 908,00 € HT Lot 12 = - 10 503,03 € HT Lot 14 = - 2 532,60 € HT Lot 15 = - 6 572,07 € HT
DP20250113	Education - Enfance jeunesse	14/05/25	Avenant n°1 lot 13 marché M24ED03 denrées alimentaires modification co-traitant	Mandataire RéSALIS et nouveau co-traitant GAEC du Plateau Mothais	Sans incidence financière
DP20250125	Prévention et gestion des déchets	25/05/25	Attribution marché M25EV12 Réception, tri, conditionnement, enlèvement et reprise papiers	SUEZ RV Sud Ouest (33140)	89 000€ HT maximum sur la durée du marché
DP20250126	Prévention et gestion des déchets	25/05/25	Attribution marché M25EV06 Caissons maritimes aménagés réemploi	GILLARD CONSTRUCTEUR (77590)	76 554.00€ maximum sur la durée du marché
DP20250127	Prévention et gestion des déchets	25/05/25	Attribution marché M25EV03 enlèvement et traitement déchets diffus et spécifiques (DDS)	SIAP Sarp Industriels Aquitaine Pyrénées	220 000€ HT maximum sur la durée du marché
DP20250128	Cycle de l'eau	25/05/25	Attribution marché M25CE01 Étude diagnostique schéma directeur du système d'assainissement collectif de Brioux sur Boutonne	SAS EAU MEGA CONSEIL EN ENVIRONNEMENT	60 000€ HT maximum sur la durée du marché (2 ans)
DP20250129	Prévention et gestion des déchets	25/05/25	Attribution marché M25EV02 Enlèvement et traitement bois et souches	ROUVREAU RECYCLABLE SAS	320 000€ HT maximum sur la durée du marché
DP20250130	Cycle de l'eau	25/05/25	Attribution marché M25CE02 Épandage des boues des stations d'épuration	SASU VALTERRA	270 000€ HT maximum sur la durée du marché
DP20250135	Attractivité économique et touristique	29/05/25	Avenant 1 lot 3 marché M24AE02 travaux aménagement tranche 3 ZAE du Pinier	EIVE	Sans incidence financière
DP20250137	Prévention et gestion des déchets	07/06/25	Attribution marché M25EV09 location et entretien vêtements travail	MAJ	200 000€ HT maximum sur la durée du marché
DP20250138	Cycle de l'eau	07/06/25	Attribution marché M25CE03 réhabilitation réseaux assainissement La Mothe-Saint-Héray	Lot n°1 : STPM Lot n°2 : SARP	Lot n°1 : 296 632.225€ HT Lot n°2 : 4 098.00€ HT
DP20250140	Services techniques	07/06/25	Attribution marché n°M25GP03 études de programmation construction unité de production alimentaire intercommunale	ARWYTEC	27 156.00€ HT
DP20250144	Services techniques	07/06/25	Attribution marché M25ST19 exploitation / maintenance 3 réseaux chaleurs à Lezay	EIFFAGE ENERGIE	53 026€ HT sur la durée du marché
DP20250145	Services techniques	07/06/25	Attribution marché M25ST17 Remplacement de systèmes de chauffage par des pompes à chaleur (PAC) dans 3 écoles.	Lot n°1 : SAS FROID CLIM 79 Lot n°2 : SAS FROID CLIM 79 Lot N°3: SAS FROID CLIM 79	Lot n°1 : 10 690.00€ HT Lot n°2 : 10 967.00€ HT Lot N°3: 11 140.00€ HT
DP20250155	Services	25/06/25	Attribution marché M25GP04 travaux réseau	SOGEA	189 954.00€ HT

	techniques		chaleur liaison EHPAD Lezay		
DP20250165	Cycle de l'eau	10/07/25	Attribution marché M25CE05 curage et valorisation boues lagunes La Mothe Saint Héray	SASU VALTERRA	69 860€ HT sur la durée du marché
DP20250169	Prévention et gestion des déchets	10/07/25	Déclaration sans suite marché M25EV13 pour motif d'intérêt général	Procédure marché non conforme Déclaré sans suite	
DP20250171	Habitat	16/07/25	Avenant n°2 Marché M23AU01 Etude habitat - Prolongation	SAS URBANIS	Sans incidence financière
DP20250176	Prévention et gestion des déchets	16/07/25	Avenant n°2 marché 2021_ENV10 Transport / Valorisation ferraille , batteries, cuivre et alu	SAS LOCARECUPER	Sans incidence financière
DP20250177	Services techniques	16/07/25	Attribution marché M25ST15 remplacement toiture restaurant Lambon	Société PELLETIER Désamiantage	97 947.07€ HT
DP20250178	Services techniques	16/07/25	Avenants résiliation marché M22ST03 produits d'entretien lots 1 - 2 et 3	Lot 1 : PROHYGIENE SARL Lot 2 : OBYO POLLET Lot 3 :DESLANDES SAS	Lot 1 : sans incidence financière Lot 2 : sans incidence financière Lot 3 : sans incidence financière
DP20250184	Prévention et gestion des déchets	22/07/25	Attribution marché M25EV08 location véhicule sans chauffeur lavage / désinfection bacs ordures ménagères et tri sélectif	SAS LOCATION VOIRIE ENVIRONNEMENT	52 900€ HT
DP20250191	Services techniques	27/07/25	Avenant n°1 marché M24GP06 travaux déchetterie Melle	Lot n°1 EIFFAGE ROUTE Lot n°2 IDVERDE	Lot n°1 : Sans incidences financières Lot n°1 : Sans incidences financières
DP20250192	Grands projets	12/08/25	Signature du marché M25GP02 relatif à la maitrise d'œuvre pour la réhabilitation bâtiment accueil DCE à Celles-sur-Belle	Groupement Claire ARCHIMBAUD Architecte	185 740.45€ HT
DP20250197	Grands projets	14/08/25	Marchés de travaux pour la construction du gymnase de Brioux sur Boutonne - Avenants n°01 Lot 08 / Menuiseries extérieures aluminium et Serrurerie - Lot 10 / Menuiseries intérieures et brise soleil bois extérieur - Avenants n° 02 Lot 04 / Gros oeuvre - Lot 09 / Cloisons sèches et faux plafonds - Lot 16 / Electricité et courants faibles - Avenant n° 03 Lot 15 / Plomberie sanitaire / Chauffage / Ventilation	Lot 04 / LEGRAND BATISSEUR Lot 08 / PRO ALU Lot 09 / SOCOBAT Lot 10 / POUGNAND Lot 15 / LONGEAU SAMSON Lot 16 / EEAC	Lot 04 / + 8 493,62 € HT Lot 08 / + 1 303,02 € HT Lot 09 / + 5 613,60 € HT Lot 10 / -761,43 € HT, Lot 15 / - 183,88 € HT Lot 16 / + 6 615,98 € HT Soit un total de + 21 080,91 € HT
DP20250198	Services techniques	27/08/25	Avenant marché M23EV09 relatif à la fourniture, livraison et installation de colonnes enterrées d'apport volontaire	SULO	760 000€ HT

CLIMAT - AIR - ENERGIE

1. Evolution du projet de parc photovoltaïque au sol en autoconsommation collective sur le terrain de l'ancien ISDI de Saint-Martin-lès-Melle (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Le projet initial de parc photovoltaïque au sol en autoconsommation collective sur l'ancien ISDI de Saint-Martin-lès-Melle prévu par le SIEDS comprenait une puissance de près d'1 MWc, ce qui correspond à environ 1/3 de la surface disponible du terrain considéré. Ce modèle permettait une procédure et une mise en service plus rapide. Néanmoins son équilibre économique s'appuyait sur un arrêté « Petit sol » annoncé à la suite de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023, qui n'a finalement jamais été publié.

Un nouvel arrêté vient d'être publié, celui-ci étend le cadre d'une opération d'autoconsommation collective au périmètre d'un EPCI. Ce nouveau cadre réglementaire permet de s'affranchir de la limite des 20km prévue initialement par la loi APER. Le SIEDS propose une évolution de la puissance du parc à 3 MWc afin de couvrir l'ensemble de la surface disponible. Cette évolution permettrait d'alimenter potentiellement la totalité des installations communautaires couvertes par le réseau électrique ENEDIS. Le modèle économique d'un tel projet est plus stable car il permet de s'appuyer sur un appel d'offre CRE, sans dépendre d'un nouvel arrêté tarifaire.

L'évolution de ce projet est toutefois soumis à des contraintes introduites dans le nouvel arrêté, à savoir :

« - l'un des producteurs ou des consommateurs participants est une commune ou un EPCI à fiscalité propre ; » c'est le cas pour le projet considéré

« - l'ensemble des producteurs et des consommateurs participants sont des organismes publics ou privés exerçant une mission de service public ou des sociétés d'économie mixtes locales [...] » ; ce critère exclut de fait les acteurs privés de l'opération, notamment les entreprises et les collectifs citoyens

«- les points de soutirage et d'injection sont situés exclusivement dans le ressort géographique de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre participant au projet [...] » ; c'est le cas pour le projet considéré.

L'évolution du projet suppose également un allongement de la durée de procédure puisque tout projet photovoltaïque de plus d'1 Mwc fait l'objet d'une autorisation environnementale qui nécessite la réalisation d'une étude d'impacts d'un an. Le délai d'instruction de l'autorisation environnementale par les services de l'État est également plus long, ce qui repousse la date de mise en service de l'installation.

Débats :

Présentation générale du projet de parc photovoltaïque en autoconsommation collective sur l'ancien ISDI de Saint-Martin-lès-Melle effectuée par Madame Cécile COTET et Monsieur Charles-Antoine CHAVIER du SIEDS.

Monsieur Philippe CACLIN s'interroge sur la personne qui fixe le tarif pour Mellois en Poitou et s'il est obligatoire d'être affilié au réseau ENEDIS pour être éligible au projet d'auto-consommation

Madame COTET répond que le tarif résulte de négociation avec l'opérateur avec l'objectif d'arriver à un certain équilibre pour la collectivité. En ce qui concerne la seconde question, il ressort des dispositions légales et réglementaires que pour être éligible à ce projet, il faut être affilié au même réseau de distribution pour prétendre à ce genre de projet en l'occurrence le réseau ENEDIS.

Monsieur Nicolas RAGOT se questionne sur la possibilité pour certaines collectivités qui au regard de leur territoire sont à cheval sur deux ou plusieurs réseaux de pouvoir prétendre à ce genre de projet.

Madame COTET trouve la question de Monsieur RAGOT très intéressante et souligne n'avoir pas encore été confrontée à ce genre de situation. En l'état actuel des choses, il faut être affilié au même réseau pour être éligible.

Monsieur le président rappelle que l'objectif ici est d'arriver à négocier un tarif adapté voire réduit pour mettre en place un ouvrage sur lequel nous n'avons pas forcément l'ingénierie technique.

Monsieur Philippe CACLIN demande si les syndicats intercommunaux sont aussi éligibles à ce type de projet.

Monsieur CHAVIER répond que les syndicats intercommunaux sont bien éligibles étant donné qu'ils sont considérés comme des personnes publiques.

Monsieur Dorick BARILLOT s'interroge sur l'ordre actuel du tarif préférentiel sur ce genre d'ouvrage.

Madame COTET répond qu'au vu des derniers appels d'offres, le tarif se situe à 80€/Mwc.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER les évolutions du projet de parc photovoltaïque au sol en autoconsommation collective sur le terrain de l'ancien ISDI de Saint-Martin-lès-Melle, telles que présentées en annexe.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Bureau communautaire du 15 mai 2025 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 15 mai 2025.

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

3. Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes étude sur l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Les communautés de communes Haut Val de Sèvre, Val de Gâtine, Mellois en Poitou et Parthenay Gâtine exercent en lieu et place des communes membres la compétence collecte et traitement des déchets. Les 4 communautés de communes ont souhaité effectuer une étude sur l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets.

Lors de la mise en place du groupement, il était prévu, dans l'article 5 de la convention, une répartition à parts égales pour chaque membre des frais de procédure et de l'exécution du contrat.

Or, au fil de l'exécution de l'étude, il s'avère nécessaire de modifier cet article 5 et plus précisément les paragraphes relatifs à l'exécution administrative et financière du contrat. En effet, les communautés de communes Haut Val de Sèvre, Val de Gâtine et Parthenay Gâtine souhaitent un complément à l'étude initiale, impactant le montant de l'étude et la répartition entre les quatre collectivités. Cette modification permettra de faire procéder au règlement des dépenses de procédure et d'exécution du contrat pour la partie des prestations qui incombent à chaque collectivité et n'a pas d'impact financier pour la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ACCEPTER la modification de la convention constitutive du groupement de commandes en son article 5 pour modifier la clé de répartition des dépenses pour une nouvelle prestation ;
- AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la dite convention jointe en annexe ainsi que tout document y afférent.

4. Modification de la délibération du 15 mai 2025 relative aux garanties d'emprunts accordées à la société publique locale (SPL) UNITRI pour la construction d'un centre de tri - Correction du type d'amortissement du prêt Société Générale (annexes)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Considérant le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI ;

Considérant qu'il s'agit de corriger uniquement les caractéristiques du prêt de la Société Générale, les caractéristiques des prêts d'ARKEA Banque restant inchangées ;

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès de La Société Générale, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Coirsée – LOUBLANDE – 79700 MAULEON, au titre du contrat de prêt conclu en date du 30/11/2023, d'un montant maximum de 2 200 000€ joint en annexe dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	2 200 000€
Durée :	20 ans
Indexation :	Taux Euribor3M + 1,27 %
Frais de dossier :	1 000€
Durée de la phase de mobilisation des fonds :	12 mois à compter de la date de signature du contrat de prêt
Amortissement :	Spécifique
Echéances :	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé :	Soulte
Montant principal de la garantie :	56 630€

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ACCORDER en faveur de la Société Générale, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par La Société Générale à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au pro rata du capital détenu par la communauté de communes Mellois en Poitou au sein de la SPL UniTri, soit 5,148%. Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la décision. Les conditions principales sont les suivantes :

Montant :	2 200 000€
Durée :	20 ans
Indexation :	Taux Euribor3M + 1,27 %
Frais de dossier :	1 000€
Durée de la phase de mobilisation des fonds :	12 mois à compter de la date de signature du contrat de prêt
Amortissement :	Spécifique
Echéances :	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé :	Soulte
Montant principal de la garantie :	56 630€

- ACCEPTER les conditions de prêt qui précisent notamment que :

  - le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie,
  - La communauté de communes reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente,

- La communauté de communes reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

- ACCORDER sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

- PRENDRE ACTE que cette délibération modifie uniquement les caractéristiques concernant le prêt de la Société Générale établie dans la délibération du 15 mai 2025 et maintient applicables les autres dispositions de cette même délibération.

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

5. Tarifs des composteurs – Mise en place du tarif à prix coûtant pour le deuxième composteur à compter du 1er octobre 2025

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets, la communauté de communes Mellois en Poitou met à disposition gratuitement un premier composteur à tous les usagers ne compostant pas déjà. Le deuxième composteur est à ce jour à tarif réduit, en fonction du litrage :

- composteur plastique 300L et bio-seau : 11€
- composteur plastique 620L et bio-seau : 15 €
- composteur plastique 1 100L et bio-seau : 21 €

Dans le cadre du plan d'actions voté en avril 2025 par le conseil communautaire, l'acquisition d'un premier composteur reste à ce jour gratuit. Néanmoins, pour des questions de coûts et d'économie, il est proposé la mise en place du tarif à prix coûtant pour l'acquisition d'un deuxième composteur pour les usagers, à partir du 1er octobre 2025.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

- composteur plastique 300L et bio-seau : 48 € ;
- composteur plastique 620L et bio-seau : 86 € ;
- composteur plastique 1 100L et bio-seau : 117 €.

Débats :

Monsieur le président demande le nombre de 2e composteur qui ont été vendus depuis le début de l'année.

Monsieur Gilles CHOURRE répond que le chiffre est assez marginal et se situe à moins de 20 composteurs pour cette année.

Monsieur Dorick BARILLOT demande combien ont été distribués de composteurs depuis la mise en place de cette mesure ?

Monsieur Gilles CHOURRE répond qu'on se situe dans l'ordre de 1000 composteurs environ sur deux années.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la mise en place des nouveaux tarifs du deuxième composteur à prix coûtant à compter du 1er octobre 2025, de la manière suivante :

- 300L + bio-seau : 48€ ;

- 620L + bio-seau : 86€ ;
- 1100L + bio-seau : 117€ ;

- AUTORISER le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

6. Valorisation des inertes - Tarifs applicables à compter du 1er octobre 2025

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Afin d'augmenter le taux de valorisation des déchets, d'obtenir une recette supplémentaire et d'ainsi diminuer le coût de traitement des déchets, la DPGD expérimente la valorisation des déchets inertes en 2025.

Ainsi les déchets inertes collectés en déchèteries sont transportés sur les ISDI de Clussais-la-Pommeraie et de Hanc pour être criblés puis concassés.

Afin que ce produit soit utilisé, il a été validé, en bureau communautaire du 13 février 2025 et en bureau communautaire du 15 mai 2025 les tarifs suivants :

Granulométrie du concassé	Tarif pour les communes et groupement de communes	Équivalent en tonne	Tarif pour les services de la Communauté de Communes
0/31,5	17€ / m^3	10€	GRATUIT
0/20	16€ / m^3	10€	
0/80	12€ / m^3	8€	

Le bilan de la 1ère opération qui a eu lieu en mai fait état des résultats suivants :

Quantité traitée :

2 310 m^3 dont :

- 957 m^3 de terre (41%)
- 708 m^3 en 0/20 et 0/80 (31%)
- 645 m^3 en 40/70 et 0/40 (28%)

Vente du produit :

Sur 15 communes ou groupement de communes avec lesquelles un rapport direct a été établi sur le sujet :

- 4 indiquent souhaiter commander mais les volumes évoqués restent faibles (entre 300 et 550 tonnes) ;
- 7 indiquent avoir fait leur stock de l'année ;
- 4 refusent car la livraison n'est pas comprise,

Au regard de ce bilan et afin d'optimiser les possibilités de vente des produits issus de cette valorisation, il est proposé de voter les tarifs suivants :

Granulométrie du concassé	Tarif pour les communes et groupement de communes à compter du 1er octobre 2025	Équivalent en tonne	Tarif pour les services de la Communauté de Communes à compter du 1er octobre 2025
Granulométrie de concassé			
0/31,5	12€ / m^3		GRATUIT

0/20	12€ / m³		
0/80	10€ / m³		
40/70	8€ / m³		
0/40	12€ / m³		
Terre			
Terre de remblais	3€ / m³	2€	GRATUIT

Débats :

Monsieur Jérôme PELTIER exprime des craintes quant à la vente assez rapide des matériaux qui résultent du concassage. Ainsi il propose des pistes alternatives pour permettre l'évacuation rapide de ces matériaux via nos communes dans leurs différents travaux.

Monsieur Gilles CHOURRE et Monsieur le président répondent qu'il est de notre devoir à tous d 'éduquer et informer nos entreprises et nos services communaux afin de se procurer ces matériaux et ainsi les évacuer le plus rapidement possible.

Monsieur Jean-Marie HAYE propose par exemple que ces matériaux puissent être utilisés dans le cadre de la construction du gymnase de Brioux.

Monsieur le président précise que tout va dépendre de ce qui est écrit dans le cahier des charges de la construction de cet ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le tarif des produits issus de la valorisation des inertes à destination des 58 communes membres et leurs groupements, applicable à compter du 1er octobre 2025, aux tarifs ci-dessous :

Granulométrie du concassé	**Tarif pour les communes et groupement de communes**	**Équivalent en tonne**	**Tarif pour les services de la Communauté de Communes**
Granulométrie de concassé			
0/31,5	12€ / m³		GRATUIT
0/20	12€ / m³		
0/80	10€ / m³		
40/70	8€ / m³		
0/40	12€ / m³		
Terre			
Terre de remblais	3€ / m³	2€	GRATUIT

- AUTORISER le président à signer tout document afférent.

AFFAIRES GÉNÉRALES

7. Adhésion à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR) (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

L'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR) accompagne ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables. Elle s'adresse à toutes les entités soumises aux procédures de la commande publique.

Elle accompagne ses adhérents afin de :

- Faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel ;
- Valoriser les retours d'expérience ;
- Évaluer les progrès réalisés ;
- Favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables.

L'adhésion à l'association permettra à la collectivité d'accéder aux services suivants :

- Des formations pour les agents et une sensibilisation pour les élus ;
- Des lettres électroniques d'information et un site internet avec un espace dédié ;
- Des rencontres thématiques ;
- Un service gratuit pour les membres permettant d'obtenir des éléments de réponses techniques, juridiques ;
- Des accompagnements sur la mise en place des marchés publics et politiques d'achat ;
- Des retours d'expérience via le réseau national de la commande publique responsable ;
- L'organisation de rencontres acheteurs-fournisseurs.

Cette adhésion entre dans le cadre du contrat d'objectifs territorial signé avec l'ADEME en 2023. Au sein de la démarche « Territoire Engagé Transition Écologique », le volet économie circulaire comporte un pilier sur l'achat responsable. L'adhésion à l'association permettra d'accompagner la structuration de la commande publique de la collectivité vers une démarche d'achat responsable.

Le montant de la cotisation 2025 pour un EPCI de 25 000 à 50 000 habitants est de 1 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'adhésion à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR) pour l'année 2025 pour un montant pro-ratisé de 275 euros (1 100 euros pour une année complète) ;
- AUTORISER le renouvellement de l'adhésion par tacite reconduction ;
- AUTORISER la signature du bulletin d'adhésion et tout acte y afférant.

8. Outils de mutualisation - Création d'un groupement de commande CIAS / CDC pour un marché d'assurances (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

La communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP) et le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) assurent les risques liés à l'exercice de leurs activités dans le cadre d'un marché d'assurances passé en groupement de commande entre le CIAS et la CDC Mellois en Poitou en date du 12 juillet 2021. Ces marchés arrivent à leur terme le 31 décembre 2026.

Dans un contexte de renouvellement de marché, dans un souci continu de mutualisation et de rationalisation des coûts et pour tenir compte de l'obligation légale d'assurance et des besoins assurantiels identifiés au sein du groupement, le prochain marché comprendra pour chaque entité les lots dommage aux biens, flotte auto, responsabilité générale, protection juridique et fonctionnelle et en plus pour Mellois en Poitou un lot responsabilité civile environnementale et pour le CIAS un lot responsabilité civile dirigeants. La durée du marché sera de 5 ans .

Par ailleurs et pour ce faire, le groupement de commandes se fera assister d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de préparer la consultation afférente.

Considérant les missions d'intérêt communautaire du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) en matière d'assurances et le besoin exprimé de se regrouper avec la Communauté de communes Mellois en Poitou afin de rationaliser et réduire les dépenses relatives à la gestion des assurances ;

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commande entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, et la nécessité de définir les modalités de fonctionnement du groupement par une convention conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun ;

Considérant que le présent marché sera passé en vertu des dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, régissant l'appel d'offres ouvert ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement proposé définissant les règles de fonctionnement du groupement, fixant la durée, l'objet du groupement et la désignation du membre chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres (« coordonnateur »), le rôle respectif du coordonnateur et des autres membres, les modalités d'adhésion et de retrait des membres,

Vu le montant du marché estimé (non contractuel) à 2 400 000,00€ Hors Taxes sur 6 ans soit de 2027 à 2032 reparti entre les acheteurs :

- Communauté de communes Mellois en Poitou : 1 500 000,00€ hors taxes sur la durée du marché, Il s'agit d'un montant estimé puisque le marché de l'assurance est un marché tendu avec de très fortes fluctuations selon les compagnies et donc les propositions des candidats au marché ne peuvent pas être chiffrées avec précision.

- Centre Intercommunal d'Action Sociale : 900 000€ hors taxes sur la durée du marché.

Débats :

Monsieur Jérôme PELTIER s'interroge sur le coût de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour ne pas que ce marché nous revienne finalement plus cher.

Monsieur le président répond que généralement les AMO ne coûte pas excessivement chères. Le prix peut osciller autour de 5000 €. A titre d'exemple la commune de Chef-Boutonne l'avait fait pour 1900€. Le plus important pour nous aujourd'hui est de se faire accompagner au mieux afin de trouver un assureur à coût raisonnable.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention constitutive de groupement de commande jointe en annexe ;

- AUTORISER le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférant.

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

9. ZA les Jastreux à Aigondigné - Vente du hangar agricole (annexes)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

M. Aurélien BRICOU est actuellement locataire d'un hangar agricole avec quelques parcelles avoisinantes, le tout pour une surface totale de 25 174 m², situé à proximité de la ZAE des Jastreux à Aigondigné. Il a signé avec la communauté de communes Mellois en Poitou une convention d'occupation précaire en tant qu'exploitant agricole en entreprise individuelle . Cette convention prend fin le 31 décembre 2026.

M. BRICOU souhaite acquérir le hangar agricole pour y stocker du matériel, ainsi que les parcelles qu'il exploite actuellement. Ce bâtiment est vétuste, non raccordé aux réseaux.

Les négociations ont abouti à la vente de la parcelle YP 0042 représentant une surface de 9 114 m², dont le hangar d'une surface de 500 m². Une partie de la parcelle YP0038, qui jouxte la parcelle

YP0042, fera aussi l'objet de la vente car un chemin d'accès indépendant sera délimité sur une surface d'environ 1000 m² , et borné à la charge de la collectivité.

La vente est convenue pour le prix global de 17 000 € HT. Cette vente n'est pas assujettie à la TVA.

La vente est soumise à l'obtention des financement nécessaires à la réalisation du projet dans sa globalité.

Par ailleurs, pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 12 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 25 septembre 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties sont libérées de leurs engagements réciproques et la décision de cession sera caduque.

Dans l'hypothèse où une promesse synallagmatique de vente serait rédigée, une indemnité d'immobilisation de 1 700€, correspondant à 10 % du prix de vente hors taxe, sera versée le jour de la signature de la promesse de vente auprès du notaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la vente au prix de 17 000 € de la parcelle YP 0042 représentant une surface de 9 114 m², ainsi qu'une partie de la parcelle YP0038, d'une surface d'environ 1000 m² pour délimiter un chemin d'accès. Cette vente n'est pas assujettie à la TVA.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10. ZAE la Boissière à Celles-sur-Belle - Prolongation du délai de signature de l'acte authentique pour la vente à la SCI Concept (annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Considérant la délibération du bureau communautaire du 2 mai 2024, validant la vente à la SCI CONCEPT de la parcelle AT0558, d'une surface de 2 497 m², située sur la zone d'activités économiques de La Boissière à Celles sur Belle, pour le prix de 28 000 € HT ;

Le projet de la SCI CONCEPT consiste à agrandir les locaux de la société SPANESI FRANCE et de proposer deux locaux d'activité. Créée en 1969, SPANESI FFRANCE conçoit, développe et fabrique toute la gamme d'équipements de garage. Elle est présente dans le monde entier avec de nombreuses succursales et un large réseau de distribution.

SPANESI FRANCE souhaite construire un bâtiment de 800 à 900m2 d'emprise au sol sur la parcelle AT0558, qui est limitrophe au terrain sur lequel est actuellement implantée l'entreprise.

La délibération du bureau communautaire du 2 mai 2024 autorisant la cession de la parcelle AT0558 à la SCI CONCEPT, prévoit la réitération par acte authentique au plus tard le 2 novembre 2025, sous conditions suspensives. Parmi ces conditions, figure l'obtention des autorisations d'urbanisme portant sur le projet, purgées de tout recours et retrait.

Afin de lever la condition suspensive d'obtention du permis de construire purgé de tout recours et retrait, une prolongation est nécessaire. En effet, la SCI CONCEPT a informé la Communauté de communes Mellois en Poitou qu'elle a déposé son dossier de Permis de Construire le 15 juillet 2025. Les délais d'instruction et de recours des tiers ne lui permettront pas de tenir l'engagement de signature de l'acte authentique au 2 novembre 2025.

C'est pourquoi il est proposé de reporter la date de signature de l'acte authentique au plus tard le 15 avril 2026. Ce délai maximal supplémentaire permettra d'apporter d'éventuels compléments au dossier de permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la prolongation du délai de réitération par acte authentique jusqu'au 15 avril 2026 au plus tard ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente définitif pour la parcelle cadastrée AT0558 située parc d'activité de la Boissière (Celles-sur-Belle), à la société SCI CONCEPT – ou toute autre structure se substituant, au prix global de 28 000€ HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA sur marge d'un montant de 4 065,14€, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

11. ZAE La Croix Ganne à Fressines – Prolongation du délai de signature de l'acte authentique pour la cession de la parcelle ZD0169 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

La société VELAY IMMO souhaite acquérir la parcelle ZD0169 d'une surface de 10 352 m², dans le parc d'activité de la Croix Ganne à Fressines afin de construire une unité de production métallurgique.

Cette nouvelle usine sera spécialisée en soudure industrielle. Elle sera concentrée dans un bâtiment de 1500 m2 puisque le terrain sera également utilisé pour des équipements communs avec l'entreprise ACNO qui appartient au même groupe et dont l'usine est en cours de construction sur le terrain limitrophe.

La vente est convenue pour le prix global de 125 000 € HT et hors frais de notaire. La TVA sur marge applicable à cette cession sera de 16 100,62 €, soit une vente au prix total de 141 100,62 € TTC.

La délibération du bureau communautaire du 6 juin 2024 autorisant la cession de la parcelle ZD0169 pour l'implantation d'une nouvelle usine en métallurgie, prévoit la réitération par acte authentique au plus tard le 7 novembre 2025, sous conditions suspensives. Parmi ces conditions, figure l'obtention des autorisations d'urbanisme portant sur le projet, purgées de tout recours et retrait.

Afin de lever la condition suspensive d'obtention du permis de construire purgé de tout recours et retrait, une prolongation est nécessaire. En effet, le permis de construire n'est toujours pas déposé.

Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties sont libérées de leurs engagements réciproques et la décision de cession sera caduque.

Il est donc proposé au Bureau communautaire de prolonger la date limite de réitération de l'acte authentique jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la prolongation du délai de réitération par acte authentique jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente définitif pour la parcelle cadastrée ZD0169 située sur la ZAE de la Croix Ganne (Fressines), à la société VELAY IMMO– ou toute autre structure se substituant, au prix global de 125 000 € HT et hors frais, (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA sur marge de 16 100,62 €, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

12. ZAE Le Pinier - Prolongation de délai de signature de l'acte authentique pour la cession du lot n°8 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

La SAS TECHNICAL-AUTO spécialisée dans l'entretien, la réparation et la vente de véhicules automobiles est actuellement implantée à Melle dans un bâtiment en location. Elle souhaite acquérir le lot 8 d'une surface de 3979 m² sur la Tranche 3 de la ZAE du Pinier à Melle, pour y construire un garage automobile dans des locaux lui permettant de développer son activité.

La communauté de communes Mellois en Poitou a réceptionné en mai 2025 les travaux d'aménagement de la tranche 3 de la ZAE du Pinier (sauf pour le lot espaces verts),

La délibération du bureau communautaire du 6 juin 2024 autorisant la cession du lot 8 situé sur la ZAE du Pinier à Melle pour permettre l'implantation de la SAS TECHNICAL-AUTO, prévoit la réitération par acte authentique au plus tard le 6 décembre 2025, sous conditions suspensives. Parmi ces conditions, figure l'obtention des autorisations d'urbanisme portant sur le projet, purgées de tout recours et retrait.

Afin de lever la condition suspensive d'obtention du permis de construire purgé de tout recours et retrait, une prolongation est nécessaire. En effet, le permis de construire n'est toujours pas été déposé à cause d'études complémentaires à réaliser et de délais très longs pour l'obtention des devis.

Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique est prolongée de 12 mois supplémentaires, soit avant le 6 décembre 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties sont libérées de leurs engagements réciproques et la décision de cession sera caduque.

Il est donc proposé au bureau communautaire de prolonger la date limite de réitération de l'acte authentique jusqu'au 6 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la prolongation de 12 mois du délai de réitération par acte authentique soit avant le 6 décembre 2026 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente définitif pour le lot n°8 situé sur le parc d'activité Le Pinier (Melle), à la SAS TECHNICAL-AUTO – ou toute autre structure se substituant, au prix global de 100 000€ HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA de 20 000€, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

ANIMATION DU TERRITOIRE

13. Attribution subvention - Team Evasion

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Team Evasion a sollicité la communauté de communes le 28 mai 2025 afin de bénéficier d'une subvention pour une manifestation exceptionnelle d'un montant de 1200 € au titre de l'année 2025, selon le règlement cadre d'attribution.

L'association organise tous les ans des compétitions, mais en 2025 l'ambition est de faire venir des compétiteurs de toute la Nouvelle Aquitaine et de faire sur 2 jours, 3 compétitions avec deux affiliations différentes.

Le 28 juin : organisation de la 6e manche du Trophée régional des jeunes vététistes Nouvelle Aquitaine et le 29 juin : la 12ème manche du trophée UFOLEP VTT Cross-country le matin et le Championnat Régional VTT XCO Nouvelle-Aquitaine l'après midi.

Ainsi il ressort des deux journées de cette manifestation (28 et 29 juin 2025), le bilan suivant :

- 250 pilotes sont venus des Pyrénées, de la région de Bordeaux, du Limousin et du Poitou-Charentes et ont apprécié les parcours proposés.

- Le département des Deux-Sèvres était placé en vigilance canicule, ce qui a complexifié l'organisation.
- Des moyens complémentaires ont été sollicités pour la sécurité des coureurs et les horaires des courses ont été modifiés à des heures plus fraiches.
- La subvention de Mellois en Poitou devrait permettre l'équilibre budgétaire de la manifestation.

Considérant l'avis favorable de la commission « associations » ;

Débats :

Monsieur Jérôme PELTIER s'interroge sur le fait que la subvention est sollicitée pour permettre au budget de l'association d'être en équilibre voire même excédentaire.

Madame Sylvie BRUNET rappelle que la demande a bien été effectuée avant la tenue de l'activité conformément au règlement d'attribution des subventions. C'est d'ailleurs parce qu'il n'y a pas eu de bureau communautaire avant cette activité qu'il est nécessaire de délibérer que maintenant.

Monsieur le président et Madame Chantal BRILLAUD rajoutent que cela s'inscrit dans les droites lignes de notre règlement d'attribution. C'est d'ailleurs plus valorisant pour nous en tant que communauté de communes de venir en aide au monde associatif au travers de subventions pour leur permettre de mener sereinement leurs activités.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'attribution d'une subvention de 1200€ à l'association Team Evasion dans le cadre de l'aide pour une manifestation exceptionnelle.

EDUCATION - POLITIQUE SCOLAIRE

14. Renouvellement du partenariat avec le Département des Deux Sèvres pour la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré des écoles de La Mothe-Saint-Héray à compter du 1er septembre 2025 (annexes)

Rapporteur : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

La convention avec le Département et le Collège de l'Orangerie prenant fin au 31 août 2025, le Département propose pour son renouvellement la mise en place de deux conventions à compter du 1er septembre 2025 :

La première relative à la fourniture des repas aux élèves et personnel du 1er degré qui reprend les engagements du collège en matière de conditions d'accueil (engagement du collège), les engagements de la communauté de communes en matière de mise à disposition du personnel communautaire soit :

- Pour 1.8 équivalent temps plein par jour de production dans le cadre des repas pris sur le site du collège, soit 12 heures et 36 minutes par jour pour des missions de production de service, de laverie et d'entretien des locaux ;

- En cas d'absence d'un agent de la communauté de communes, le département envisage de recourir à des contractuels du centre de gestion rémunérés par la communauté de communes.

Les tarifs proposés dans le cadre de cette convention pour l'année 2025 soit à compter du 1er septembre 2025 sont :

- Pour les élèves de 4,50 € (tarif qui pourra être révisé tous les ans par voie d'avenant),
- Pour l'accueil de commensaux (personnel mis à disposition, personnel accompagnant ou Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) soit :

- pour les agents mis à disposition : 3,45 € pour les agents mis à disposition,
- pour les autres agents ainsi que les agents de l'Éducation Nationale (tous personnels et contractuels) : 4,50 €.

De plus, conformément à sa délibération, n°32A du 23 septembre 2024, un prélèvement de 1.5 % sera opéré par le collège sur le tarif facturé à la communauté de communes dans le cadre des réparations de matériel.

La deuxième convention concerne l'accueil des élèves du 1er degré et de leurs encadrants dans une cuisine satellite pour laquelle le département a souhaité mettre en avant les prérogatives de chacun en matière d'encadrement des élèves et du personnel d'encadrement.

Débats :

Madame Sylvie BRUNET demande pourquoi au niveau du personnel, on passe de 1,2 ETP à 1,8 ETP.

Monsieur le président et Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER répondent que cette augmentation du nombre d'ETP ressort d'une exigence du département d'avoir plus de personnel pour favoriser la mise en place de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les nouvelles conventions avec le département et le collège de l'Orangerie dans le cadre de la mutualisation de moyens pour la fourniture des repas aux élèves du 1er degré et le personnel et l'accueil des élèves du 1er degré et de leurs encadrants dans une cuisine satellite au titre des années 2025-2028, telles qu'annexées ;
- AUTORISER le président à signer la convention avec le département et le collège de l'Orangerie relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves du 1er degré et le personnel ainsi que la convention d'accueil des élèves du 1er degré et de leurs encadrants dans une cuisine satellite au titre des années 2025-2028, telles qu'annexées.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

15. Outils de mutualisation - Création d'un groupement de commande CIAS / CDC pour la mise à disposition de personnels et de prestations de service (annexe)

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

La Communauté de communes Mellois en Poitou s'est inscrite de manière résolue dans une politique en faveur de l'emploi qui s'appuie sur des structures d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi au profit des personnes qui éloignées de l'emploi;

Cette politique globale en faveur de l'emploi se décline en plusieurs objectifs. D'une part, elle se matérialise par un recours à du personnel pour des remplacements ou des prestations de service développés par la Communauté de communes Mellois en Poitou. L'idée étant de penser sur le territoire communautaire double enjeu de reconstruction des services et des processus opérationnels. D'autre part, cette politique en faveur de l'emploi se perçoit dans l'harmonisation des conditions d'emploi et de rémunération sur le territoire de Mellois en Poitou.

C'est d'ailleurs dans ce contexte mettant en synergie plusieurs politiques publiques, que la Communauté de communes Mellois en Poitou a proposé au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de s'associer dans le cadre d'un groupement de commande communautaire afin de penser un concept de marché différent. Cette réflexion, repensée dans une nouvelle dimension et de nouveaux enjeux, permettra aux services des deux entités juridiques de mutualiser et d'optimiser dans un cadre juridique précisé le recours à du personnel en vue d'assurer des missions.

Considérant les missions d'intérêt communautaire du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) en matière de gestion du personnel et le besoin exprimé de se regrouper avec la Communauté de

communes Mellois en Poitou afin de rationaliser et réduire les dépenses relatives à la gestion des ressources humaines,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commande entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, et la nécessité de définir les modalités de fonctionnement du groupement par une convention conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun,

Considérant que les marchés réservés aux structures d'insertion pour l'activité économique (SIAE) au sens des articles L2313-13 et L2112-2 du code de la Commande Publique répondent aux objectifs de la collectivité ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement proposé définissant les règles de fonctionnement du groupement, fixant la durée, l'objet du groupement et la désignation du membre chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres (« coordonnateur »), le rôle respectif du coordonnateur et des autres membres, les modalités d'adhésion et de retrait des membres,

Vu le montant du marché estimé à 745 800,00€ Hors Taxes sur 4 ans soit de 2026 à 2029 reparti entre les acheteurs :

- Communauté de communes Mellois en Poitou : 645 800,00€ hors taxes sur la durée du marché,
- Centre Intercommunal d'Action Sociale : 100 000€ hors taxes sur la durée du marché.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention constitutive de groupement de commande jointe en annexe ;

- AUTORISER le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférant.

16. Mise en œuvre du compte personnel de formation (annexe)

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Dans le cadre de la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF), il est proposé d'adopter un ensemble de règles permettant aux agents de la communauté de communes de mettre en œuvre les bénéfices de leur compte personnel de formation pour prétendre à des formations.

Dans la limite de ses crédits ouverts pour la formation personnelle (10% du budget formation), la collectivité prend en charge :

- 100% des frais pédagogiques pour les formations identifiées comme réglementairement prioritaires : Bilan de compétences, VAE, préparation concours et examens, en cas d'incapacité du CNFPT à assurer sa mise en œuvre.
- 80% des frais pédagogiques pour les actions de formation liées à un métier de la fonction publique présent dans la collectivité et ses établissements rattachés.
- 50% pour les autres actions de formation excepté pour celles demandées par les agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme de niveau 3 (type CAP/BEP) qui bénéficieraient d'une prise en charge de 80%.

Débats :

Monsieur Jérôme PELTIER demande si toutes les demandes de formation seront financées et dans quelles proportions ?

Madame Chantal BRILLAUD répond qu'il y a une enveloppe de 10 % du budget global de formation qui est affectée à la mise en œuvre de ces formations au titre du CPF. La prise en charge offerte par la collectivité à hauteur de 50 % se fait en fonction de l'enveloppe globale de 10 %.

Monsieur Gilles CHOURRE demande à ce qu'il soit précisé dans le délibéré que la mise en œuvre du CPF se fera dans la limite des 10 % du budget global prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le dispositif cadre de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) au bénéfice des agents de la collectivité dans les conditions prévues par la présente délibération et dans la limite de 10 % du budget global de formation ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à prendre tout acte afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.

Départ de M. CHOURRE à 19h38 – Pouvoir donné à M. CACLIN Philippe

17. Modalités de recours au recrutement des vacataires

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant que le recours à des vacataires constitue un mode de recrutement spécifique, strictement limité à l'exécution d'actes ponctuels et discontinus, sans lien avec un besoin permanent de la collectivité ;

Considérant que la jurisprudence administrative rappelle régulièrement que l'utilisation abusive de vacataires, notamment pour répondre à un besoin durable, est susceptible d'entraîner une requalification en contrat de droit public et de mettre en cause la responsabilité de la collectivité ;

Considérant que les vacataires ne peuvent être assimilés à des agents contractuels de droit public, leur engagement portant uniquement sur une mission précise et limitée dans le temps, rémunérée directement en fonction de l'acte accompli ou de la durée effective de la mission ;

Considérant que ce dispositif permet de répondre avec souplesse à des besoins occasionnels de la collectivité, tels que :

- la participation à des jurys ou commissions,
- des interventions ponctuelles (formations, conférences, expertises, animations culturelles ou sportives spécifiques),
- des remplacements exceptionnels ou des renforts très limités dans le temps,
- des missions de courte durée n'ayant pas vocation à constituer un emploi permanent ;

Considérant que, pour garantir la transparence et la sécurité juridique, il convient de préciser les conditions de recours aux vacataires ainsi que les modalités de leur rémunération, fixée par arrêté individuel sur la base du SMIC horaire brut en vigueur ou d'un tarif forfaitaire déterminé en fonction de la mission confiée.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le recours à des agents vacataires pour assurer des missions ponctuelles et limitées dans le temps, dans le respect des dispositions légales en vigueur ;
- AUTORISER la fixation de leur rémunération par arrêté individuel, sur la base du SMIC horaire brut en vigueur ou d'un tarif forfaitaire proportionné à la mission confiée ;

- AUTORISER l'engagement des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18. Renouvellement de l'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG 79) (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Le Centre de gestion 79 a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres. Ainsi il propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage.

Le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 €/dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 €/dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 €/dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €/dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/heure

Ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la collectivité utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Ainsi, ce renouvellement prendra effet à la date de signature de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le CDG79,
- APPROUVER les modalités de remboursement au CDG 79 des prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG 79 et le CDG 17, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion jointe à la présente délibération,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer ladite convention d'adhésion.

19. Modification de la tarification des contrats d'engagement éducatif

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Par délibération en date du 17 juin 2019, le conseil communautaire a autorisé le recours aux contrats d'engagement éducatif dans un souci de continuité éducative et pédagogique.

En effet, ce type de contrat de travail, soumis au code de l'action sociale et des familles (article L.432-2 et D.432-3 et suivants) est destiné aux animateurs et directeurs des accueils collectifs de mineurs en France.

Soumis aux règles de droit privé mais dérogeant aux dispositions du code du travail, il fait l'objet de mesures dérogatoires en matière de temps de travail, de repos et de rémunération.

La délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2019 définit les modalités de rémunération des salariés recrutés sous ce type de contrat. Toutefois, en l'absence d'une formule de calcul prédéfinie, les tarifs journaliers de rémunération ne s'ajustent pas automatiquement aux revalorisations du SMIC intervenues depuis 2019. Afin de garantir une gestion maîtrisée et responsable de ses finances, la collectivité veille à adapter ces rémunérations tout en assurant l'équilibre budgétaire.

La délibération du bureau communautaire en date du 27 mars 2025 a fixé les nouveaux taux pour les Directeurs, Animateurs diplômés, stagiaires et non diplômés de plus de 18 ans.

Ainsi, il est nécessaire d'ajouter des nouvelles fonctions et de procéder à l'actualisation des différents montants de rémunération, comme suit avec le taux en vigueur (tarif journalier brut) :

Fonction	**Taux appliqué**
Directeur	10 × SMIC horaire
Animateur diplômé	8,0 × SMIC horaire
Animateur stagiaire BAFA	7,0 × SMIC horaire
Animateur non diplômé	6,0 × SMIC horaire
Fonction nouvelle	**Taux appliqué**
Directeur (- de 18 ans)	9,0 × SMIC horaire

Animateur diplômé (- de 18 ans)	7,2 × SMIC horaire
Animateur stagiaire BAFA (- de 18 ans)	6,3 × SMIC horaire
Animateur non diplômé (- de 18 ans)	5,4 × SMIC horaire
Journée de préparation	4,3 × SMIC horaire

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'actualisation des différentes rémunérations des personnes recrutées dans le cadre des contrats d'engagement éducatif, selon les modalités visées.

SERVICES TECHNIQUES

20. Réseau de chaleur temple de Lezay - Nouvelle partie centre - Modification des tarifs à compter du 1er octobre 2025

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Considérant les problématiques techniques et financières du réseau de chaleur temple de Lezay, il a été acté de séparer en 2 ce réseau.

Le réseau « nord » alimente les bâtiments suivants : mairie, école maternelle, cantine maternelle, 1 logement communal, la poste, salle des fêtes, espace jeunes, caserne pompiers et espace petite enfance. Le temps de construire une nouvelle chaufferie, ce réseau va être alimenté pour la saison de chauffe à venir par une chaufferie mobile fioul.

Considérant le prix du fioul plus important que celui du bois et la location de la chaufferie il est proposé de revoir les tarifs du réseau de chaleur temple « partie nord ».

Le prix est divisé entre la part variable (R1) et la part fixe (R2).

Sur une base d'estimation moyenne de 1,10 €/HT/litre de fioul, au vu de la consommation des bâtiments décrits ci-dessus de 459 000 kWh le prix R1 serait de 0,1028 €/HT/kWh.

Le prix R2 inclus la consommation électrique de la chaufferie, sa maintenance, sa location et la cote part de remboursement de l'emprunt en cours soit un R2 qui serait de 99 €/HT/kW/an.

Les réseaux de chaleur fonctionnant à plus de 70 % avec de la biomasse bénéficient d'un taux réduit de TVA à 5,5 %. Ce réseau nord qui fonctionnera au fioul aura une TVA de 20 %.

L'augmentation globale pour les usagers sera d'environ 30 %.

Débats :

Madame Sylvie BRUNET demande si dans le règlement du réseau de chaleur, les périodes de surcoût de consommation sont clairement identifiées ?

Monsieur Gilles PICHON répond que rien n'est défini à l'avance en ce qui concerne les périodes de surcoût. La latitude étant laissée à Mellois en Poitou de décider en fonction du temps qu'il fera.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification des tarifs pour le réseau de chaleur temple de Lezay - partie Nord - alimentant 9 usagers à compter du 1er octobre 2025.

Les tarifs seraient les suivants :

Réseau de chaleur temple partie nord	Ancien tarif	Tarif au 1er octobre 2025

Consommation R1	R1 = 0,114 €/HT/kWh	R1 = 0,1028 €/HT/kWh
Abonnement R2	R2 = 67,50 €/HT/kW/an	R2 = 99 €/HT/kW/an

21. Signature d'un protocole d'accord transactionnel au bénéfice des consorts SABOURAULT (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Les consorts SABOURAULT ont acheté et construit une résidence sur le lotissement communal rue de Barver à LEZAY.
Le règlement du lotissement communal imposait le raccordement au réseau de chaleur communautaire temple ce qui a été fait ; le contrat de fourniture d'énergie a été signé en 2013.

Face aux difficultés de fonctionnement du réseau de chaleur : tant techniquement que financièrement, tous les logements des rues Barver et Vaugru ont été déconnectés, les occupant ont été informés par courrier recommandé du 28 avril 2025.

Les consorts SABOURAULT ont demandé une indemnité face au préjudice subis en rappelant l'obligation qui leur avait été faite de se raccorder et face à leur impossibilité financière d'investir dans un autre mode de chauffage.

Il a été proposé aux consorts SABOURAULT un protocole d'accord transactionnel basé sur le prorata du temps d'amortissement restant du mode de chauffage envisagé (20 ans) non couvert par la collectivité soit une somme de 4 760,32 €.

Débats :

Monsieur Olivier GAYET ajoute un élément à la présentation en précisant que le CCAS de Lezay aide également les consorts SABOURAULT à hauteur de 2000€. Notons que les SABOURAULT étaient les seuls à ne pas pouvoir bénéficier d'aides étatiques (Ma prime Renov) dans le cadre de l'installation de leur pompe à chaleur.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le projet de protocole transactionnel tel qu'annexé ;

- AUTORISER le Président à signer le protocole transactionnel tel qu'annexé et tous les documents y afférents ;

- AUTORISER le paiement de la somme de 4760,32 euros aux consorts SABOURAULT.

CYCLE DE L'EAU

22. Signature d'un protocole d'accord transactionnel au bénéfice des consorts PERROT(annexe)

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Les consorts PERROT ont fait l'acquisition d'une maison située à FRESSINES en juillet 2021, Dès leur installation, ils ont constaté des difficultés au niveau des évacuations d'eaux usées et ont dû faire intervenir une entreprise spécialisée.

Celle-ci a diagnostiqué qu'une des conduites d'assainissement de la maison n'était pas raccordée au système d'assainissement autonome de la maison mais au puisard.

Le dispositif de traitement autonome de cette habitation avait été réalisé par les propriétaires précédents en 2019. La société VALTERA avait fait l'étude de définition de la filière la mieux adaptée à

la parcelle. L'entreprise CHAMPIGNE avait réalisé les travaux et Mellois en Poitou avait validé la filière de traitement préconisée par VALTERA et avait contrôlé la conformité des travaux réalisés.

Les consorts PERROT ont sollicité leur assureur protection juridique qui a mis en place une expertise amiable contradictoire afin de déterminer les responsabilités dans le cadre des désordres occasionnés. Expertise qui a eu lieu le 11 juillet 2022.

Suite à cette expertise qui a permis de démontrer la matérialité des faits aucun accord n'a pu être trouvé pour la prise en charge des frais en lien avec la mise en conformité des branchements.

Les consorts PERROT ont donc assigné en référé devant le tribunal judiciaire de Niort toutes les parties afin qu'un expert judiciaire soit désigné. Ce dernier retient les responsabilités suivantes:

- VALTERA: 50%

- CHAMPIGNE: 30%

-Mellois en Poitou: 20%

Les parties ont convenu de revenir sur un terrain amiable et de retenir la répartition fixée par l'expert judiciaire.

Le préjudice financier pour les consorts PERROT validé par l'expert judiciaire s'élève à 6 180 euros. La part à charge pour Mellois en Poitou est de 1 236 euros (20% des dommages). Cette somme sera réglée :

- à hauteur de 486 euros par l'assureur responsabilité civile de Mellois en Poitou ;

- à hauteur de 750 euros par Mellois en Poitou, cette somme étant la franchise contractuelle restant à charge dans les sinistres où la responsabilité de Mellois en Poitou est engagée.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le projet de protocole transactionnel annexé,
- AUTORISER le Président à signer le protocole transactionnel annexé et tous les documents y afférents,
- AUTORISER le paiement de la somme de 750 euros aux consorts PERROT correspondant à la franchise contractuelle prévue par le contrat de Mellois en Poitou,
- AUTORISER le Président à solliciter l'assureur responsabilité civile de Mellois en Poitou afin qu'il procède au paiement des 486 euros représentant le reste à charge pour l'assureur.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda des réunions

- Jeudi 25 septembre 2025 – Conseil communautaire – Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne
- Jeudi 16 octobre 2025 – Conseil communautaire – Salle des Fêtes à Lezay
- Jeudi 06 novembre 2025 – Conférence des Maires – Salle de Mairé-l'Evescault
- Jeudi 13 novembre 2025 – Conseil communautaire – Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne
- Jeudi 11 décembre 2025 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne aux Arcades à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le secrétaire de séance



Jérôme PELTIER
6ème Vice-Président en charge des finances
15 janv. 2026

Le Président



Fabrice MICHELET
Président
21 déc. 2025